

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE
Commission

**Rapport de la commission chargée d'étudier
le préavis municipal 2011-2016 no. 10**

Règles communales spéciales sur les
conditions d'occupation des logements
subventionnés construits ou rénovés avec
l'aide à la pierre dégressive et des logements à
loyers modérés construits ou rénovés avec
l'aide à la pierre linéaire

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission composée de :

Mesdames	Laurence Monique Aude	Bermejo Dubois Choulat-Pugnale Weber	rapporteuse
Messieurs	Nicolo Robert Nicolas Laurent	Carmelo Damond Mivelaz Schatzmann	président

s'est réunie le 27 septembre 2011 à 18h00 pour l'étude du préavis 2011-2016 no. 10.

Genèse du règlement

Afin de répondre au postulat Bréchon, la Municipalité a mené une importante étude pour comprendre la situation du logement dans la région rolloise. Sur cette base, elle a décidé d'établir un règlement communal pour les appartements gérés par la SCHR, soit les 9 appartements subventionnés et les 107 autres appartements à loyer modéré. Cependant, après moult correspondances avec le SELT, il en est ressorti, que la Commune de Rolle ne peut émettre un règlement que pour les appartements subventionnés (9 à ce jour), les autres étant régis par le droit public des baux. De plus, il existe déjà un règlement cantonal sur les logements subventionnés (RCOL et RCOLLM) qui prédomine et donc la Commune de Rolle a très peu de liberté pour édicter un règlement complémentaire.

Le règlement

La commission a étudié scrupuleusement chaque article afin de déterminer si cela apportait une réponse à la Municipalité et à la SCHR pour une gestion plus efficace de ces logements subventionnés. Il résulte de cette étude comparative que :

Article 1 : Cet article est plus précis que le règlement cantonal car plus restrictif.

Article 2 : Cet article apporte aussi une précision et donne une marge de manœuvre à la Municipalité.

Article 3 : Cet article est plus restrictif en interdisant la sous-location.

Article 4 : Cet article octroie à la Municipalité et à la SCHR un moyen complémentaire de gestion d'éventuels abus tout en étant limité à un moment très précis, soit lorsque la subvention prend fin.

Art. 5 et 6 : articles standards des règlements communaux.

Ainsi, le règlement tout en étant extrêmement limité, apporte de petites améliorations dans le cadre légal de la gestion des 9 appartements subventionnés. Etant donné que le règlement a été soumis au département cantonal de l'économie, la commission a déterminé que la justesse juridique du règlement n'était pas de son ressort. Elle salue les efforts entrepris par la municipalité pour améliorer la situation, mais ne peut que déplorer vivement, sous réserve d'éventuelles modifications futures du règlement cantonal, l'inefficacité quasi totale de ce nouveau règlement communal.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission à l'unanimité, vous demande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis 2011-2016 no. 10 de la Municipalité du 10 août 2011,
entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte les règles communales spéciales sur les conditions d'occupation des logements subventionnés construits ou rénovés avec l'aide à la pierre dégressive et des logements à loyers modérés construits ou rénovés avec l'aide à la pierre linéaire.

Au nom de la commission

Le président

Laurent Schatzmann



La rapporteuse

Laurence Bermejo Dubois

